



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 25 SEPTEMBRE 2023

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT				
16/06/2023	Convention avec ATMO Nouvelle-Aquitaine - Mesure de la qualité de l'air à Mauzé sur le Mignon en lien avec le site Archiblock	3 239,00 €		11
05/07/2023	Adhésion et versement de la cotisation 2023 au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)	10 675,00 €		13
10/07/2023	Adhésion et versement de la cotisation 2023 à l'association Futurable	3 528,00 €		15
ASSAINISSEMENT				
30/05/2023	Autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les stations d'épuration - Activité 2023	9 919,39 €	X	16
30/05/2023	Autosurveillance des réseaux d'assainissement - Activité 2023	10 293,00 €	X	17
30/05/2023	Vérification périodique pour 2023 des installations électriques des stations d'épuration et des postes de relèvement	8 285,00 €	X	18
02/06/2023	Accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - MS 17	18 615,00 €	X	19
13/06/2023	Remplacement compresseur pneumatique La Gorre	7 136,25 €	X	20
22/06/2023	Mise en place du logiciel "Solution Sage Paie 100 Cloud Standard" - Paies SEV et Assainissement	28 580,08 €	X	21
30/06/2023	Accord cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - MS 18	39 712,00 €	X	22
10/07/2023	Remplacement des débitmètres d'entrée de la station d'épuration de Niort Goillard	10 612,00 €	X	23

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
19/07/2023	Observatoire Multipartenarial des Eaux Superficielles (OMDES)- Année 2023	7 049,12 €	X	24
01/08/2023	Campagne de recherche des micropolluants dans les eaux brutes et traitées ainsi que dans les boues de stations d'épuration de plus de 10 000 EH (Equivalent Habitant)	63 833,48 €	X	25
ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES				
09/06/2023	Procédure d'expulsion ZAE Le Luc Les Carreaux	800,00 €		26
19/06/2023	Adhésion et versement de la cotisation 2023 AFIGESE	664,00 €		27
03/08/2023	Convention d'honoraires avec la SCP d'avocats TEN FRANCE	forfait min 6 400 €		28
03/08/2023	Convention d'honoraires avec la SCP d'avocats TEN FRANCE	forfait min 8 400 €		30
CONSERVATOIRE				
21/07/2023	Adhésion et versement cotisation 2023 à l'association Conservatoires de France	214,00 €		32
21/07/2023	Achat de deux saxophones à Max Musique	7 048,33 €	X	33
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
17/05/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec Mme C. BRIAND	loyer mensuel : 36,75 € HT		34
24/05/2023	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec la S.A.R.L. JF DUPORT - Maître artisan glacier	loyer mensuel : 775 € HT		36
26/05/2023	Salon INN 2023 - Marchés de prestation d'accompagnement technique (2 lots)	207 173,48 €	X	37
19/06/2023	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la coopérative d'activités et d'emploi ACEASCOP-FORMASCOPE	loyer mensuel : 253,87 € HT		39
21/06/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. JH TRANSPORT 79	loyer mensuel : 779,63 € HT		41

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
21/06/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION	loyer mensuel : 259,88 € HT		43
03/07/2023	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la SCOP TITI FLORIS	loyer mensuel : 505,94 € HT		45
12/07/2023	Convention d'occupation précaire conclue avec la S.A.R.L. Automatismes Atlantique pour la location d'un atelier relais à Echiré	loyer mensuel : 839,50 € HT		47
19/07/2023	Adhésion et versement de la cotisation 2023 à l'association Ville et Métiers d'Art	8 000,00 €		49
19/07/2023	Adhésion et versement de la cotisation 2023 à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine	12 175,40 €		50
16/08/2023	Boutique Éphémère : contrat d'accueil conclu avec l'association ALLIGATOR 427	loyer mensuel : 388 € HT		51
16/08/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec l'entreprise R'ASSUR CONSEILS	loyer mensuel : 36,75 € HT		52
17/08/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A. Conception et Ingénierie en Informatique Industrielle (CII INDUSTRIELLE)	loyer mensuel : 299,25 € HT		54
17/08/2023	L'ESSentiel - renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec SCOPADOM (Services Coopératifs Personnalisés d'Aide à Domicile	loyer mensuel : 252,84 € HT		56
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
22/05/2023	Aires d'échanges multimodales "Espérance" et "Maisons Rouges" - Dépôt des déclarations préalables	/		58
25/05/2023	Château Coudray Salbart : travaux de retrait de végétation en hauteur par cordistes	4 750,00 €	X	60
08/06/2023	Diagnostic structure tour nord du Donjon	6 300,00 €	X	61
13/06/2023	Marché de travaux pour aménagement parc d'activité les Pierrailleuses - Commune de St-Symphorien - Avenant n°2 au lot n°3 (espaces verts)	/	X	62

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
16/06/2023	Commune de St-Symphorien - ZAC Les Pierrailleuses - Avenant 1 à la convention pour l'alimentation en énergie électrique suite réorganisation du parcellaire	diminution du montant des travaux de 22 793,86 € HT	X	63
16/06/2023	Commune de Chauray - ZAE Les Guillées - Convention de servitude avec GEREDIS pour la mise en place d'un câble de réseau électrique souterrain	/		65
16/06/2023	Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy - travaux complémentaires lot élévateur PMR	4 698,75 €	X	67
21/06/2023	Bâtiment rue Beaune la Rolande Niort - travaux supplémentaire de dépollution du site	21 250,00 €	X	69
05/07/2023	Projet gare Niort Atlantique - Réalisation de branchements d'eau potable rue Mazagran et rue de l'Industrie	4 466,10 €	X	70
11/07/2023	Pôle de transports décarbonés - Convention avec Bouygues pour l'effacement de réseaux Rue Paul Sabatier	22 831,50 €		72
12/07/2023	Voiries communautaires - Boulevard Willy Brandt à Niort – Ramassage de déchets amiantés	3 396,00 €	X	73
13/07/2023	Pôle de transports décarbonés - Convention avec Orange pour l'effacement de réseaux Rue Paul Sabatier	4 809,54 €		75
19/07/2023	Base nautique de Noron - Étude de faisabilité sur le curage du plan d'eau et des canaux – prélèvements et analyses de sédiments	20 088,69 €	X	77
02/08/2023	Chauray - ZAE Les Guillées - Convention de financement avec GEREDIS Deux-Sèvres pour déplacement d'ouvrage	3 446,50 €		79
03/08/2023	Travaux complémentaire pour la réhabilitation du bâtiment au 10 place de la Comédie à Niort	14 042,98 €	X	80
03/08/2023	Travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment 10 place de la Comédie à Niort - nettoyage fin de chantier	6 456,18 €	X	81

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
08/08/2023	Aménagement des espaces publics de la gare - lot 2 - avenant de transfert	/	X	82
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
11/08/2023	Convention de servitude pour implantation d'un câble électrique 14bis rue de Saint Maixent à Niort	/	X	84
GESTION DU PATRIMOINE				
24/05/2023	Attribution d'ordonnancement et de pilotage de chantier pour les travaux de gestion technique centralisée au musée Bernard d'Agesci	14 675,00 €	X	85
24/05/2023	Installation d'inverseurs de source sur les équipements informatiques du siège social Marcel Pagnol	6 477,20 €	X	86
24/05/2023	Prestation de maintenance préventive des installations techniques du musée Bernard d'Agesci	17 812,50 €	X	87
25/05/2023	Achat de mobilier	6 176,51 €	X	88
30/05/2023	Prestation de maintenance préventive des installations techniques de la piscine Pré-Leroy	15 504,23 €	X	89
30/05/2023	Fourniture et pose d'un équipement d'amphithéâtre pour la requalification du 10 place de la comédie à Niort	31 694,02 €	X	90
02/06/2023	Achat de mobilier	18 915,12 €	X	91
02/06/2023	Émission de cartes achat - Crédit Mutuel Océan	4 624,00 €		92
13/06/2023	Achat de mobilier	16 385,44 €	X	93
13/06/2023	Achat de tables informatiques	15 840,94 €	X	94
14/06/2023	Achat de mobilier de bureau	8 110,33 €	X	95

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
14/06/2023	Achat de mobilier scolaire	7 877,78 €	X	96
26/06/2023	Entretien, nettoyage et désinfection de l'ensemble du système de traitement d'air	11 161,00 €	X	97
26/06/2023	Avenant sur le contrat de prestation de location longue durée d'un véhicule léger - réajustement du kilométrage	nouveau loyer mensuel : 571,86 € HT	X	98
03/07/2023	Achat du pack global IDEALCO (catalogue de formations en ligne)	9 457,33 €	X	100
03/07/2023	Achat de mobilier pour espace de réunion	18 915,12 €	X	101
10/07/2023	Achat de mobilier pour espace de réunion	7 014,11 €	X	102
12/07/2023	Achat de sonorisation	28 211,01 €	X	103
13/07/2023	Réfection en peinture des menuiseries extérieures de la médiathèque "l'île aux livres" à Magné	5 520,24 €	X	104
19/07/2023	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation des gestions techniques centralisées au siège social Marcel Pagnol et aux ateliers communautaires	10 900,00 €	X	105
GESTION DES DECHETS				
05/06/2023	Achat d'autocollants pour bacs en porte à porte	7 995,00 €	X	106
05/06/2023	Location d'un broyeur lent pour le traitement des déchets verts de la plate forme de compostage	10 875,00 €	X	108
23/06/2023	Accord cadre à bons de commande mono-attributaire de services pour la location ponctuelle de machines pour la plateforme de valorisation de déchets verts - avenant n°1	/	X	110
01/08/2023	Mise à disposition temporaire d'un local situé 21 rue Saint Martin à Prahecq	/		112
08/08/2023	Fourniture et livraison de sacs biodégradables et compostables	6 140,00 €	X	114

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
MEDIATHEQUES				
25/05/2023	Convention de partenariat avec l'association Niort en bulles	/		116
30/05/2023	Prestation artistique compagnie Emile Sabord dans le cadre du festival la 5ème saison 2023	5 787,73 €	X	117
02/06/2023	Réalisation d'un film 3D de l'ancienne bibliothèque de Niort	11 650,00 €	X	118
12/06/2023	Prestation artistique association O captain mon capitaine dans le cadre du festival la 5ème saison 2023	6 774,00 €	X	119
27/06/2023	Acquisition de vitrines d'exposition	17 914,64 €	X	120
12/07/2023	Réabonnement à la base bibliographique Electre	7 380,00 €		121
MUSEES				
23/05/2023	Accompagnement d'un collectif de travail pour l'amélioration des relations de travail et de la qualité de vie au travail	18 624,00 €	X	122
24/05/2023	Acquisition de cadres pour la collection Daniel Octobre en cours de restauration	11 551,20 €	X	123
09/08/2023	Accompagnement d'un collectif pour l'amélioration des relations de travail et de la qualité de vie au travail	4 848,00 €	X	124
RESSOURCES HUMAINES				
07/07/2023	Assistance au recrutement d'un directeur (H/F) mutualisé optimisation du patrimoine et transition écologique	9 200,00 €	X	125
REGIE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER				
25/05/2023	Signature du marché installation photovoltaïque sur le hangar du SEV	42 213,87 €	X	127
17/07/2023	Signature de l'accord cadre à bons de commandes pour fournitures de matériels de télégestion et de communication	140 000 € max sur 6 ans	X	128

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
SPORTS				
22/05/2023	Adhésion au Syndicat National des Patinoires 2023	350,00 €		129
07/06/2023	Diagnostic pour la rénovation de la piste du Complexe Sportif de la Venise Verte	5 443,00 €	X	131
28/06/2023	Avenant 1 au contrat d'exploitation de distributeurs automatiques d'accessoires de piscines à usage du public valant autorisation de dépôt dans les piscines de la CAN	/	X	133
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
22/05/2023	Accompagnement phases 1 et 2 Microsoft 365	13 780,00 €	X	134
22/05/2023	Equipement visioconférence	14 847,23 €	X	136
19/06/2023	Mise en place de l'authentification multifacteur dans le cadre du pack relais France 2030	18 652,50 €	X	138
20/06/2023	Licences ADOBE 2023	17 280,63 €	X	140
29/06/2023	Implantation d'un boitier 16 clés sur le site de Léo Lagrange	5 948,00 €	X	142
05/07/2023	Accord cadre pour la maintenance et développement du logiciel Crystalcloud et des matériels associés de relève de compteur d'eau	montant max 39 990 € pour un an	X	144
11/07/2023	Paramétrage réglementaire eTemptation	9 700,00 €	X	146
01/08/2023	Accord-cadre mixte de maintenance matérielle et logicielle de la suite logicielle Simpliciti (organisation collectes)	montant max 214 990 € pour 3 ans	X	148
08/08/2023	Abonnement Ecotropy pour les piscines	8 700,00 €	X	150
10/08/2023	Acquisition et mise en oeuvre d'une solution de bastion	35 660,58 €	X	152

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
TRANSPORTS				
26/06/2023	Fourniture d'équipements radio de communication numériques et de prestations associées pour le réseau de bus	91 937,00 €	X	154
13/07/2023	Avenant au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement pour l'extension d'une station d'avitaillement bioGNV	/	X	156
21/07/2023	Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicable à l'opération de construction suivante : construction d'un dépôt de transports	80 820,57 €	X	158

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
28/04/2023	Cessation de fonctions de 2 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	160
28/04/2023	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	161
15/05/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	162
15/05/2023	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	164
15/05/2023	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	/	165
15/05/2023	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	166
15/05/2023	Nomination de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette	/	168
15/05/2023	Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	170
22/05/2023	Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	172
22/05/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	173
22/05/2023	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	175

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - CONVENTION AVEC ATMO NOUVELLE-AQUITAINE POUR MESURER LA QUALITÉ DE L'AIR À MAUZÉ SUR LE MIGNON EN LIEN AVEC LE SITE ARCHIBLOCK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les conventions »,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L220-1 définissant l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air au plan national,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu les conventions signées entre les deux parties pour que Niort Agglo héberge sur son territoire deux stations fixes de surveillance de la qualité de l'air appartenant à ATMO Nouvelle-Aquitaine,

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de mesurer la qualité de l'air à Mauzé sur le Mignon, dans le dossier Archiblock.

DECIDE

ARTICLE 1-

De conventionner avec ATMO Nouvelle Aquitaine, la commune de Mauzé sur le Mignon et l'usine Archiblock pour mesurer la qualité de l'air à Mauzé sur le Mignon (station mobile + tubes passifs) et selon deux périodes de mesure dans l'année, pour un montant de 3239 € ;

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de Niort Agglo et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 JUIN 2023

Pour le Président
et par délégation,

Le Directeur Aménagement Durable,
Du territoire et Habitat
Alexandre SOLER



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CENTRE RÉGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de poursuivre en 2023 le partenariat avec le Centre régional des Energies renouvelables, de manière à réaliser des études de faisabilité et bénéficier de conseils.

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler l'adhésion de Niort Agglo au CRER, pour l'année 2023, pour un montant de 10 675 € ;

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2023 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

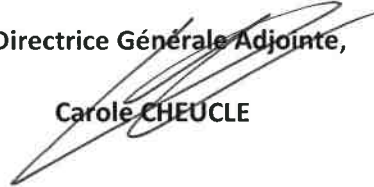
ARTICLE 4 – De charger Madame la Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 JUIL. 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,

Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À L'ASSOCIATION FUTURIBLE POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions de veille et de prospective dévolues à la Cellule Veille prospective

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer les travaux effectués depuis 2013,

DECIDE

ARTICLE 1 - DECIDE de renouveler sa cotisation à l'association Futuribles International pour la période d'octobre 2023 à octobre 2024.

ARTICLE 2 - D'ENGAGER la somme de 3 528 € TTC et de mandater la dépense sur le budget principal, pour cette période, à l'Association Futuribles, domiciliée 47 rue de Babylone F – 75007 PARIS.

ARTICLE 3 - de transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – de charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 JUIL. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du Service Aménagement du Territoire,
Marc CAULAT**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS - ACTIVITÉ 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2021 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Service Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de demander une assistance pour les prestations de validation d'autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les stations d'épuration,

DECIDE

Article 1 – De confier la prestation de validation d'autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les stations d'épuration de la Communauté d'agglomération du Niortais à ID79

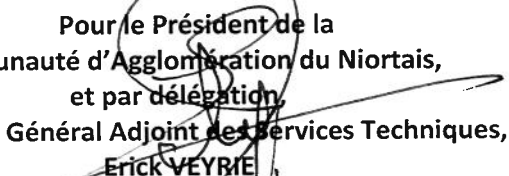
Article 2 – La signature de la convention avec ID79 et du devis pour un montant de 9 919,39 € HT soit 10 911,33 € TTC, d'engager et de mandater cette dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/05/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AUTOSURVEILLANCE DES RÉSEAUX - ACTIVITÉ 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/07/2021 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'intervention d'ID79 pour les prestations d'autosurveillance des réseaux d'assainissement

DECIDE

Article 1 - De confier les prestations d'autosurveillance des réseaux d'assainissement à ID79

Article 2 – La signature de la convention avec ID79 et du devis pour un montant de 10 293 € HT soit 11 322,30 € TTC, d'engager et de mandater cette dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/05/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE POUR 2023 DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STATIONS D'ÉPURATION ET DES POSTES DE RELÈVEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à une vérification réglementaire des installations électriques sur l'ensemble des équipements de la direction assainissement

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation de vérification des installations électriques à la société APAVE et de signer le devis d'un montant de 8 285 € HT soit 9 942 € TTC

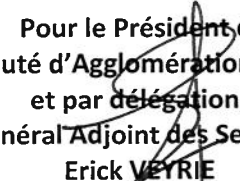
Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **30 MAI 2023**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PISCINES - MS17

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14 décembre 2022 autorisant Mme Doris HAFFOUD, directrice assainissement à signer,

Vu l'avenant n°1 aux accords-cadres 2019122 et 2019123, modifiant la durée des marchés subséquents de 4 mois à 1 mois en raison de la volatilité des prix,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un dix-septième marché subséquent d'une durée d'un mois, relatif à l'accord cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines de la CAN afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines).

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché subséquent n°17 avec l'entreprise STOCKMEIER,

Article 2 – La signature du marché avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 18 615 € HT soit 22 338 € TTC

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/06/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice du service assainissement

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT COMPRESSEUR PR PNEUMATIQUE LA GORRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer le compresseur du Poste Pneumatique de La Gorre

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ATLAS COPCO

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ATLAS COPCO pour un montant de 7 136,25 € HT soit 8 563,3 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 JUIN 2023**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

EAU ET ASSAINISSEMENT MISE EN PLACE DU LOGICIEL "SOLUTION SAGE PAIE 100 CLOUD STANDARD"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un logiciel « Solution Sage Paie 100 Cloud Standard » pour l'élaboration des paies des services Eaux du Vivier et Assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ALTICAP

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ALTICAP pour un montant de 28 580, 08 € HT soit 34 296, 10 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 JUIN 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Erick Veyrié

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET PISCINES - MS18

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14 décembre 2022 autorisant Mme Doris HAFFOUD, directrice du service assainissement à signer,

Vu l'avenant n°1 aux accords-cadres 2019122 et 2019123, modifiant la durée des marchés subséquents de 4 mois à 1 mois en raison de la volatilité des prix,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : passer un dix-huitième marché subséquent relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines de la CAN afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines).

La durée du MS18 sera de 1 mois ½ à compter de sa notification car l'accord-cadre arrive à échéance au 18/08/2023.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché subséquent n°18 avec l'entreprise STOCKMEIER,

Article 2 – La signature du marché subséquent n°18 avec l'entreprise STOCKMEIER pour un montant de 39 712 € HT soit 47 654,40 € TTC

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/06/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice du service assainissement

Doris HAFFOUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT DES DÉBIMÈTRES D'ENTRÉE DE LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : remplacer les débitmètres situés à l'entrée de la station d'épuration de Niort Goilard,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation de remplacement des débitmètres à l'entrée de la station d'épuration de Niort Goilard à la société FOURNIE et de signer le devis d'un montant de 10 612 € HT soit 12 734.40 € TTC

Article 2 - D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,**


Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE

**ASSAINISSEMENT - OBSERVATOIRE MULTIPARTENARIAL DES EAUX SUPERFICIELLES (OMDES)-
ANNÉE 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIÉ, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire intervenir Observatoire Multipartenarial Des Eaux Superficielles pour le suivi qualitatif du milieu naturel (prélèvements, analyses et valorisation des données) pour l'année 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation d'analyse à l'Observatoire Multipartenarial des Eaux Superficielles (OMDES)

ARTICLE 2 - La signature du devis avec l'OMDES et la signature du bon de commande pour un montant de 7 049, 12 €.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 JUIL. 2023**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION ASSAINISSEMENT - CAMPAGNE DE RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET TRAITÉES AINSI QUE DANS LES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION DE PLUS DE 10 000 EH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant l'obligation réglementaire suivant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 instituant de réaliser une campagne analytique de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH (Niort-Goilard et St Gelais-Pelle Chat concernées)

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De signer le marché avec CARSO-LSEHL pour un montant forfaitaire de 63 833,48 € HT (76 600,18. € TTC)
Le marché est conclu pour une durée de 12 mois (à partir de la notification).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/07/23



Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - PROCÉDURE D'EXPULSION ZAE LE LUC LES CARREAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le code de justice administrative, notamment les article L. 521-1 et suivants du Code de justice administrative,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

Vu le procès-verbal de constat d'huissier dressé le 09/05/2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre des occupants installés illégalement sur son domaine public,

Considérant les troubles à l'ordre public et à la menace à la sécurité publique générés par cette occupation, tant envers les occupants que pour les entreprises installées aux alentours.

DECIDE

Article 1 - De désigner Maître BELOT, avocat associé au sein de la SCP BELOT-MARET-CHAUVIN, sise 9 avenue de la République à NIORT, afin de représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais devant le tribunal judiciaire en vue de solliciter la libération de son domaine public.

Article 2 - De prévoir entre la SCP BELOT-MARET-CHAUVIN et la CAN, un montant forfaitaire de 800 euros.

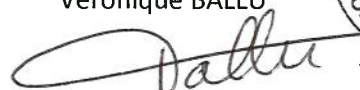
Article 3- De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Article 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/05/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
et par délégation,**

**Le chef de service,
Véronique BALLU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2023 AFIGESE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2023 à l'Association Finances–Gestion–Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser l'adhésion à l'AFIGESE et le versement de la cotisation au titre de l'année 2023 d'un montant de 664 €.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 juin 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La cheffe du service des Assemblées



Véronique BALLU

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SCP D'AVOCATS TEN FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

Vu la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Poitiers par le syndicat national de la publicité extérieure, pour obtenir l'annulation de la délibération du conseil d'agglomération du 9 mai 2023 approuvant la modification du règlement local de publicité extérieure ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative ;

DECIDE

- **ARTICLE 1 –**
De désigner Maître Jean-Philippe LACHAUME, Avocat associé au sein de la SCP TEN FRANCE, 23 rue Victor GRIGNARD, CS 61074 86061 POITIERS Cedex, dans la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Poitiers par le syndicat national de la publicité extérieure,
- **Article 2 –**
De prévoir entre le cabinet TEN France et la CAN, un montant forfaitaire des honoraires tel que détaillé ci-dessous :
 - Rédaction des mémoires : 5 000 € HT
 - Autre audience : 650,00 € HT
 - Rendez-vous au siège ou visio-conférence : 750,00 € HT chacun
- **ARTICLE 3 –**
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

- **ARTICLE 4 –**

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 août 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe


Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SCP D'AVOCATS TEN FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

Vu les 2 procédures engagées devant le Tribunal administratif de Poitiers par les sociétés SAS PIXITY et SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de défendre ses intérêts devant la juridiction administrative ;

DECIDE

- **ARTICLE 1 –**
De désigner Maître Jean-Philippe LACHAUME, Avocat associé au sein de la SCP TEN FRANCE, 23 rue Victor GRIGNARD, CS 61074 86061 POITIERS Cedex, dans la procédure engagée devant le Tribunal administratif de Poitiers par le syndicat national de la publicité extérieure,
- **Article 2 –**
De prévoir entre le cabinet TEN France et la CAN, un montant forfaitaire des honoraires tel que détaillé ci-dessous :
 - Rédaction des mémoires : 7 000 € HT
 - Autre audience : 650,00 € HT
 - Rendez-vous au siège ou visio-conférence : 750,00 € HT chacun
- **ARTICLE 3 –**
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

- **ARTICLE 4 –**

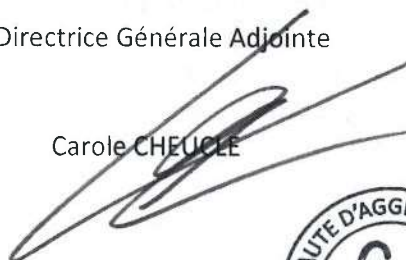
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 août 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION CONSERVATOIRES DE FRANCE - ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n°19 : « L'adhésion aux organismes extérieurs »,

Vu les crédits qui sont ouverts au budget 2023 à la ligne : 011 3111 6281,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer, de par l'intérêt de ses objectifs, à l'Association Conservatoires de France.

En effet, l'Association Conservatoires de France accompagne depuis 1989 la mutation des établissements d'enseignement artistique. Cette action est déterminée par des valeurs sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public), éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventive, cohérence), culturelles et artistiques (ouverture, créativité, partage). L'Association participe au collectif CANOPEEA, organise régulièrement des journées d'études, des journées professionnelles et des colloques. Elle contribue à l'élaboration de textes cadres.

DECIDE

ARTICLE 1 –

- De renouveler l'adhésion à l'Association Conservatoires de France, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 –

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 214 € pour l'année 2023.
- De mandater les dépenses sur la ligne : 011 3111 6281 (# 12937).

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 mai 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice du Conservatoire

Florence BEGUIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE - ACHAT DE DEUX SAXOPHONES - MAX MUSIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire, à signer,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le Budget Principal, chapitre 21 fonction 311 article 2188.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'achat de deux saxophones sopranos courbe (marque Yanagisawa – SC-WO10) pour renouveler le parc instrumental.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver le devis de Max Musique - 373 avenue de Paris – 79000 NIORT, du 16 mai 2023, d'un montant de 8 458,00 € TTC (huit mille quatre cent cinquante-huit euros) concernant l'achat de deux saxophones sopranos.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.


ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 mai 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire


Frédéric PLANCHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC MADAME CAROLE BRIAND

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Madame Carole BRIAND (nom d'enseigne LE BAR A LETTRES),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Madame Carole BRIAND (nom d'enseigne LE BAR A LETTRES), qui a pour activité :

- Ecrivain public et numérique, service de rencontre par correspondance.

Adresse de l'établissement :

4 boulevard des Arandelles
79180 CHAURAY

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} juin 2023**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **36,75 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/05/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC LA S.A.R.L. JF DUPORT - MAITRE ARTISAN GLACIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil « boutique éphémère » avec la S.A.R.L. JF DUPORT – MAITRE ARTISAN GLACIER, siret 901 352 344 00013, dont le siège est situé 11, impasse Charles Tellier – 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour une activité de vente sur place et à emporter de glaces et divers produits sucrés, dans les locaux de la boutique éphémère situés 2 rue Brisson à Niort, avec la S.A.R.L. JF DUPORT – MAITRE ARTISAN GLACIER.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 mois, soit du lundi 3 juillet au dimanche 3 septembre 2023.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la location mensuelle est de 775 € HT soit 930 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/05/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SALON INNN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part, la nécessité pour le service Développement Economique de faire appel à des prestataires extérieurs dans le cadre du salon INNN pour la gestion de l'aménagement ainsi que de la technique (Structures, éclairage, son, vidéo).

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à des marchés publics pour encadrer les prestations proposées pour le bon déroulement de l'évènement « INNN 2023 ».

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer les marchés avec :

- Pour le lot 1 : Le groupement composé de la société FUGU (mandataire) et de la société SEMAF (co-traitant) pour un montant de 123 289.01 € HT soit un montant 147 946.81 € TTC.
Et
- Pour le lot 2 : Le groupement composé de la société CONCEPT AUDIOVISUEL (mandataire) et la société TEDELEC (co-traitant) pour un montant de 83 884.47€ HT soit un montant 100 661.36 € TTC.

Ce marché concerne les prestations d'accompagnement technique pour la manifestation INNN 2023 qui aura lieu les 10 et 11 octobre 2023 sur la place du Donjon à Niort.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense inscrite au budget de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 26/05/23

Le Président,

Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI ACEASCOP-FORMASCOPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la Délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi ACEASCOP-FORMASCOPE (SIREN 443 194 733), représentée par Madame Stéphanie QUINTARD, Directrice Générale, pour la location d'un bureau de 14,76 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un bureau de 14,76 m² avec la coopérative d'activités et d'emploi ACEASCOP-FORMASCOPE, qui a pour activité :

- Coopérative d'activités et d'emploi regroupant des entrepreneurs-salariés.

Adresse de l'antenne de Niort :

7, rue sainte Claire Deville
79000 NIORT

Adresse du siège social :

Technoforum
16, rue Albert Einstein
86100 CHATELLERAULT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mai 2023** au **30 avril 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **253,87 € H.T. (TVA 20%)**. Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. JH TRANSPORT 79

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. JH TRANSPORT 79, représentée par Monsieur Olivier DELAS, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement avec la S.A.S. JH TRANSPORT 79 pour la location d'un bureau de 45 m², entreprise qui a pour activité :

- Activité de commissionnaire de transport, affrètement, mise en relation clients-transporteurs, logistique, conseil en logistique.

Adresse du siège :

43 rue du Gas
79160 VILLIERS-EN-PLAINE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce deuxième contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mai 2023** au **30 avril 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **779,63 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/04/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - PEPINIERE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION, représentée par Monsieur Gilles VILLAYES, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 – **Objet**

De passer un contrat d'hébergement avec la S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION pour la location d'un bureau de 15 m², entreprise qui a pour activité :

- Conseil en relation publique et communication.

Adresse du siège :

10 boulevard Pierre et Marie Curie
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

ARTICLE 2 – **Durée**

D'établir ce deuxième contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} juin 2023** au **31 mai 2024**.

ARTICLE 3 – **Montant**

De fixer le loyer mensuel à **259,88 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/05/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SCOP TITI FLORIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre L'ESSENTIEL et la SCOP TITI FLORIS, représentée par Monsieur Boris COURILLEAU, Président Directeur Général, pour la location d'un atelier de 61,70 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un atelier de 61,70 m² avec la SCOP TITI FLORIS qui a pour activité :

Autres transports routiers de voyageurs.

Adresse de l'établissement : 7 rue Louis Blériot - 44700 ORVAULT.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une deuxième année et pour une période allant du **1^{er} juillet 2023** au **30 juin 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **505,94 € HT (TVA 20%)**.

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/06/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE POUR LA LOCATION D'UN ATELIER RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la Délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la Délibération du 26 septembre 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les conditions d'hébergement dans les ateliers relais et la possibilité de prolonger la convention d'occupation pour un résident au-delà des 3 ans et jusqu'à concurrence maximum de 2 années supplémentaires, cette prolongation exceptionnelle étant conditionnée à un projet immobilier en cours,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais de 230 m² avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Pascal CHAIGNON, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais (le N°4) de 230 m² avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE, qui a pour activité :

- Fourniture, pose et maintenance de portes automatiques et dérivés.

Adresse de l'établissement :

106, rue des Chênes Verts
Zone du Luc – Les Carreaux
Ateliers-relais N°4
79410 ECHIRE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention d'occupation précaire pour une quatrième année et pour une période d'un an soit du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 839,50 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération datant du 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **la convention d'occupation précaire.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la Délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la demande de l'association « Ville et Métiers d'art » en date du 05/01/2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur l'association « Ville et Métiers d'art » car elle constitue un atout important du développement des métiers d'art sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 - De reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'association « Ville et Métiers d'Art » pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'année 2023, pour un montant de 8 000€ (huit mille euros).

ARTICLE 3 – D'engager la somme correspondante de 8 000€ et de mandater la dépense sur le Budget Principal 2023.

ARTICLE 4 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu le courriel d'appel à cotisation de l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine reçu le 10 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre son partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine ; cette collaboration est renforcée dans le cadre de la loi NOTRe axée sur l'action économique,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation pour l'année 2023 d'un montant de 12 175,40 € et de mandater la dépense sur le Budget Principal.

(Les adhérents ont voté en Assemblée Générale le maintien du montant des cotisations des collectivités territoriales au même niveau que celui de 2022, soit 0.10 centimes d'euro par habitant – le dernier recensement INSEE fait état de 121 754 habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais).

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/07/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ALLIGATOR 427

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec l'association ALLIGATOR 427, siret 830 445 680 00010,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec l'association ALLIGATOR 427, représentée par Monsieur Patrick LACELLERIE, qui a pour activité :

- Association d'arts du spectacle vivant - Galerie d'exposition photo.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période d'un mois, soit du **lundi 2 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la location mensuelle est de 388 € HT soit 465,60 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/08/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE R'ASSUR CONSEILS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise R'ASSUR CONSEILS, représentée par Madame Sarah NAÏT, identifiant Siret 900 941 253 00016, sise 4 boulevard Louis Tardy – 79000 NIORT,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et R'ASSUR CONSEILS, qui a pour activité :

- Audit et courtage en assurance.

Adresse de l'établissement :

4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **15 août 2023**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **36,75 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/08/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A. CONCEPTION ET INGÉNIERIE EN INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (CII INDUSTRIELLE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A. CONCEPTION ET INGENIERIE EN INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (CII INDUSTRIELLE), représentée par Monsieur Philippe JAUNEAU, Président du conseil d'administration, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement avec la S.A. CONCEPTION ET INGENIERIE EN INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (CII INDUSTRIELLE) qui a pour activité :

- Toutes activités industrielles et commerciales se rapportant à la conception de logiciels et de matériels ayant trait au traitement automatisé de l'information ainsi qu'au commerce de produits informatiques.

Adresse de l'établissement :

8 rue Edgar Brandt
72000 LE MANS

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du **15 septembre 2023 au 14 septembre 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **299,25 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/08/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - L'ESSENTIEL - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC SCOPADOM (SERVICES COOPERATIFS PERSONNALISES D'AIDE A DOMICILE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement avec SCOPADOM - SERVICES COOPERATIFS PERSONNALISES D'AIDE A DOMICILE (Siret 49246916800024), représentée par Mesdames Marion GARLOPEAU et Anne PERDEREAU, Gérantes, pour la location d'un bureau de 14,70 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 14,70 m² avec SCOPADOM - SERVICES COOPERATIFS PERSONNALISES D'AIDE A DOMICILE,

Adresse

7, rue sainte Claire Deville
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} septembre 2023** au **31 août 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **252,84 € HT**. Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/08/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – AIRES D’ECHANGES MULTIMODALES “ESPERANCE” & “MAISONS ROUGES” – DEPÔT DES DECLARATIONS PREALABLES

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d’Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l’alinéa suivant : « **la décision sur les demandes d’autorisation administrative** »,

Vu la délibération du 08 juillet 2019 approuvant le projet de plan climat Air Energie Territorial,

Considérant qu’au titre de sa compétence d’organisation des mobilités et dans le cadre de son plan climat Air Energie Territorial, Niort agglo a élaboré un programme de déploiement d’aires d’échanges multimodales destinées à développer une offre alternative des mobilités en diminuant le nombre de déplacements motorisés, tout en privilégiant les transports collectifs ou doux,

Considérant que dans ce cadre, la création de deux nouvelles aires d’échanges multimodales (Espérance et Maisons Rouges) est envisagée sur le territoire de la commune de Niort,

Considérant que l’aire d’échange multimodale « Espérance », située avenue de la Venise Verte sera d’une capacité de 27 places de stationnement,

Considérant que l’aire d’échange multimodale « Maisons rouges », située rue des Maisons Rouges sera d’une capacité de 46 places de stationnement,

Considérant que ces travaux sont soumis à déclaration préalable,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D’autoriser le dépôt des dossiers de déclaration préalable correspondant à l’aménagement des aires d’échanges multimodales « Espérance » et « Maisons Rouges ».

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres.

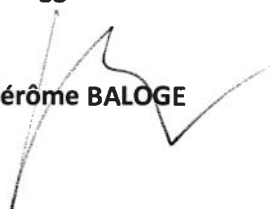
ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/05/2023

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - CHATEAU COUDRAY SALBART, TRAVAUX DE RETRAIT DE VEGETATION EN HAUTEUR PAR CORDISTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PREVOST, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser des travaux de retrait de végétation en hauteur par cordistes au droit du château COUDRAY SALBART, sur la commune d'Echiré.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le devis de ASCENSION pour le retrait de végétation en hauteur par cordistes pour un montant de 4.750,00 € HT, soit 5 700.00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 24 mai 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du Service Etude et Projets Neufs
Christophe PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - DIAGNOSTIC STRUCTURE TOUR NORD DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 accordé à Monsieur Erick VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser un diagnostic structure de la Tour Nord du DONJON de NIORT,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec AIA pour un diagnostic structure de la terrasse de la Tour Nord du DONJON de NIORT pour un montant de 6 300.00 € HT ; soit 7 560.00 € TTC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1er Juin 2023.

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Infrastructures et Gestion Technique**


ERICK VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - SERVICE AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR AMÉNAGEMENT PARC D'ACTIVITÉ LES PIERRAILLEUSES - AVENANT N°2 AU LOT N°3 (ESPACES VERTS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2019110 passé avec la SARL EIVE pour le lot n° 3 – Espaces verts,

Considérant la nécessité d'ajouter aux Bordereaux de Prix Unitaires des prix nouveaux destinés à permettre l'adaptation du projet notamment au maintien du secteur de vigne à fort enjeu biodiversité,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant n° 2 au marché pour introduire des prestations et prix nouveaux.

ARTICLE 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/06/23



Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE

**ETUDES ET PROJETS NEUFS - COMMUNE DE ST-SYMPHORIEN - ZAC LES PIERRAILLEUSES -
AVENANT 1 À LA CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- Les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juillet 2020 autorisant Monsieur SIX à signer,

Vu la convention n°1802882 en date du 9 octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les modifications qui ont été faites lors de la réalisation des travaux de raccordement de la ZAC,

Considérant la réorganisation du parcellaire de la ZAC suite aux opérations de division foncière,

Considérant que ces modifications entraînent une diminution du montant total des travaux passant de 218 749,74 € HT à 195 955,88 € HT ;

Considérant que la part restant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais est également modifiée et passe de 131 249,84 € HT à 117 573,53 € HT ;

Il y a lieu de conventionner avec GEREDIS Deux-Sèvres aux fins d'établissement d'un avenant à la convention n°1802882 du 09 octobre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec GEREDIS Deux-Sèvres un avenant à la convention n°1802882 du 9 octobre 2018, actant la nouvelle réorganisation du parcellaire et arrêtant le montant global des travaux à 195 955,88 € HT, la part restant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais s'établissant à 117 573,53 € HT (soit 141 088,24€ TTC).

ARTICLE 2 -

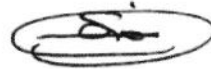
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/05/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le vice-président délégué
Dominique SIX**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - COMMUNE DE CHAURAY - ZAE LES GUILLÉES - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN CÂBLE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- Les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juillet 2020 autorisant Monsieur SIX à signer,

Considérant la nécessité pour GEREDIS de procéder à la mise en place d'un câble de réseau électrique souterrain pour alimenter le projet de construction de « La minute Blonde »,

Considérant que lesdits travaux impliquent le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées BK 86 et BK 135,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire desdites parcelles,

Considérant que le passage dudit réseau n'obère pas la destination desdites parcelles,

Il y a lieu de conventionner avec GEREDIS aux fins d'établissement d'une convention de servitude.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec GEREDIS une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées BK 86 et BK 135, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230525-D_1380_05_2023-AU



Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/05/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. SIX', enclosed within an oval-shaped scribble.

**Le vice-président délégué,
D. SIX**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - RÉHABILITATION DE LA PISCINE PRÉ-LEROY - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LOT ÉLÉVATEUR PMR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2020 autorisant M. Christophe PREVOST à signer l'engagement de dépenses pour un montant plafonné à 5 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de finaliser l'installation et la mise en service de l'élévateur PMR. L'entreprise Camille Ascenseur titulaire du lot n° 20 (Élévateur PMR) étant défaillante et malgré les mises en demeure qui lui ont été adressées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, l'installation réalisée présente des dysfonctionnements qu'il convient de corriger. De ce fait, il est nécessaire de faire réaliser par une autre entreprise des travaux complémentaires permettant la mise en service de l'élévateur PMR. :

Vu le devis de la société OTIS.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société OTIS, sise 26 A, avenue Joliot-Curie à Périgny (17180), SIRET n° 54210780004172, pour un montant de 4 698,75 € HT (5 638,50 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il



sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/06/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

**Le Directeur Études & Projets Neufs
C. PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - BÂTIMENT RUE BEAU LA ROLANDE À NIORT, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE DE DÉPOLLUTION DU SITE EX IUFM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser des travaux supplémentaires de dépollution sur le site (EX IUFM) rue Beaune la Rolande à NIORT

Vu le devis ADTP.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le marché avec la société ADPT sise 118, rue des Guillées à Chauray (79180), SIRET n° 524295540 00024 pour un montant 21 250,00 € HT (25 500 € TTC). Ce montant pourra être majoré de 1 150 € HT en cas de réalisation de la variante indiquée au devis.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/06/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le DGAST Pôle Ingénierie et Gestion Technique,
Erick VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE - RÉALISATION DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE MAZAGRAN ET RUE DE L'INDUSTRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 27/07/2020 autorisant M. Christophe PREVOST à engager des dépenses pour un montant plafonné à 5 000 € HT.

Considérant que la CAN a engagé un important projet de réaménagement des espaces publics de la gare de Niort intégrant la réalisation d'aménagements paysagers.

Considérant la nécessité de mettre en place des compteurs d'eau pour assurer l'arrosage des espaces verts en dehors des périodes de restriction ainsi que le nettoyage du poste de refoulement des eaux usées.

Vu le devis du Service des Eaux du Vivier.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec le Service des Eaux du Vivier sise 24, rue des Grands Champs à Niort (79000), SIRET n°200041317 00195, pour un montant de 4 466,10 € HT (5 359,32 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 079-200041317-20230626-D_1419_06_2023-AU

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 26/06/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Études & Projets Neufs
C. PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - POLE DE TRANSPORTS DECARBONES A NIORT - CONVENTION CONCLUE AVEC BOUYGUES POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE PAUL SABATIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'effacement de réseaux pour permettre l'aménagement de l'entrée et de la sortie bus du futur dépôt des transports rue Paul Sabatier.

DECIDE

Article 1 -

De passer et signer un marché avec la société BOUYGUES 5 rue Jean-Francois Cail à NIORT pour les travaux l'effacement de réseaux, pour un montant total de 22 831,50 € HT. (27 397,80 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget transports de la CAN.

Article 3 -

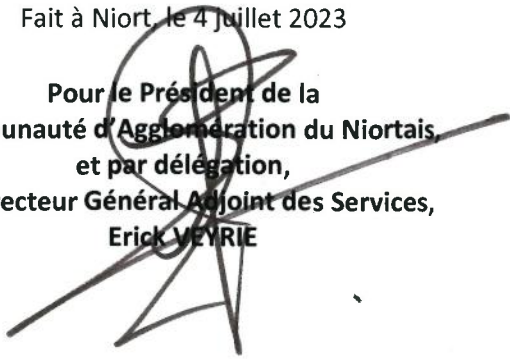
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 juillet 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - VOIRIES COMMUNAUTAIRES - BOULEVARD WILLY BRANDT À NIORT – RAMASSAGE DE DÉCHETS AMIANTÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE à signer des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'entretenir les voiries communautaires dont elle a la charge.

Considérant le dépôt sauvage de déchets amiantés le long du boulevard Willy Brandt à Niort.

Vu la consultation et les 5 devis réceptionnés.

Vu le devis de la société AD2L qui est le moins disant.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le marché avec la société AD2L sise la Pièce du Marais, route de Londun à La Roche-Clermault (37500), SIRET n° 45235889800024 pour un montant 3 396,00 € HT (4 075,20 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

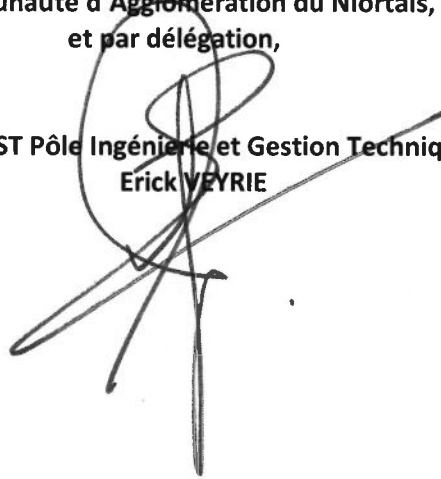
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le DGAST Pôle Ingénierie et Gestion Technique,
Erick VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - POLE DE TRANSPORTS DECARBONES A NIORT - CONVENTION CONCLUE AVEC ORANGE POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE PAUL SABATIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa suivant :

- « en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux »,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 accordé à Monsieur Dominique SIX dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT,

Considérant que la CAN a engagé un projet de création d'un pôle de transports décarbonés sur le site du dépôt des transports à Niort,

Considérant la présence de réseaux aériens de communication électroniques,

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à l'effacement de ces réseaux pour permettre l'aménagement de l'entrée et de la sortie bus du futur dépôt des transports rue Paul Sabatier,

Il y a lieu de conventionner avec ORANGE afin de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles seront réalisés les études et travaux d'effacement ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec ORANGE une convention cadre fixant les conditions techniques et financières dans lesquelles seront réalisés les études et travaux d'effacement situés rue Paul Sabatier pour un montant de 4809,54 € HT.

Article 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230703-D_1432_07_2023-AR



sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, enclosed within an oval-shaped stamp.

**Le Vice-Président délégué
D. SIX**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - BASE NAUTIQUE DE NORON - ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE CURAGE DU PLAN D'EAU ET DES CANAUX – PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES DE SÉDIMENTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE à signer, les marchés publics et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu le marché conclu avec la société CARICAIE en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité sur le curage du plan d'eau et des canaux de la base nautique de Noron,

Considérant la nécessité de réaliser des prélèvements en vue de l'analyse des sédiments permettant d'affiner les coûts de désenvasement,

Vu la consultation et le rapport d'analyse,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec le syndicat mixte QUALYSE, domicilié au 5 allée de l'océan à La Rochelle (17000), SIRET n° 20001318300047, pour un montant global de 20 088,69 € HT (24 106,43 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à la tranche ferme, soit 10 566,18 € HT (12 679,42 € TTC) et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

D'affermir la tranche optionnelle via un ordre de service qui sera transmis au syndicat mixte QUALYSE dans les douze mois suivant la date de notification de la présente décision. Le cas échéant, d'engager la somme nécessaire, soit 9 522,51 € HT (11 427,01 € TTC) et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Rôle Ingénierie et Gestion Technique**

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - CHAURAY - ZAE LES GUILLÉES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC GEREDIS DEUX-SÈVRES POUR DÉPLACEMENT D'OUVRAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- Les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur les conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 17 juillet 2020 autorisant Monsieur SIX à signer,

Vu le projet d'aménagement de la rue des Guillées (prolongement des trottoirs et espaces verts) lié à l'implantation de l'entreprise « La minute Blonde »,

Vu la présence d'une grille fausse coupure dans l'emprise des aménagements futurs,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la modification du réseau électrique existant pour déplacer cette grille fausse coupure,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec la SAS GÉRÉDIS Deux-Sèvres, domiciliée au 17 rue des Herbillaux, à Niort (79000), SIRET n° 50363964300025, une convention de financement des opérations d'aménagement de réseaux d'électricité portant sur le déplacement d'un ouvrage sis rue des Guillées à CHAURAY, pour un montant de 3 446,50 € net de TVA.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

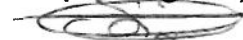
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le vice-président délégué
D. SIX**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT AU 10 PLACE DE LA COMÉDIE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE à signer, les marchés publics et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser des travaux complémentaires de menuiseries intérieures, suite à l'opération de réhabilitation se terminant en juillet 2023 au 10 place de la comédie à NIORT selon devis n° V1-98054-1, V1-98330-0, V2-97139 et V2-98654-1

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société RIDORET Menuiserie à LA ROCHELLE (17), pour des travaux de menuiseries intérieures complémentaires pour un montant global de 14 042,98 € HT, soit 16 851,58 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 10 PLACE DE LA COMÉDIE À NIORT, NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE à signer, les marchés publics et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre à disposition de son futur exploitant du 10 place de la comédie à Niort, un bâtiment fonctionnel en parfait état de propreté après l'opération de réhabilitation des lieux et en complément du ménage de fin de chantier

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société TECHNIPROPRETE, 37 rue Saint-Symphorien à NIORT (79), pour un montant global de 6 456,18 € HT (7 747,42 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ces marchés et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/07/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA GARE DE NIORT - LOT 2 - AVENANT DE TRANSFERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords- cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché passé avec la société INEO ATLANTIQUE, située ZAC de Gesvrine – 7 rue Ampère – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, SIRET n°41479929600077,

Vu les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale en date du 31 mai 2023 portant sur le transfert d'apport partiel d'actifs de la société INEO ATLANTIQUE, au profit de la société Ineo Réseaux Centre Atlantique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acter le transfert d'apport partiel d'actifs de la société INEO ATLANTIQUE, au profit de la société Ineo Réseaux Centre Atlantique avec faculté de substitution.

DECIDE

Article 1 -

De conclure l'avenant de transfert du marché n°2022109 afin de substituer la société Ineo Atlantique à la société Ineo Réseaux Centre Atlantique dans les droits et obligations pour l'exécution du marché visé ci-avant.

Article 2 -

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

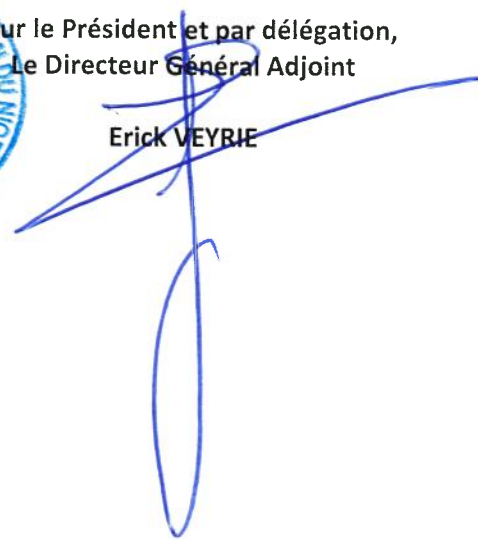
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/08/2023



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Erick VEYRIE



**PATRIMOINE FONCIER ASSURANCES – NIORT 14 BIS RUE ST MAIXENT
CONVENTION DE SERVITUDE POUR IMPLANTATION D’UN CABLE ELECTRIQUE**

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d’agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l’alinéa « **toute décision sur la conclusion des conventions de servitudes** »

Vu l’arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE Président de la CAN au profit de Monsieur Dominique SIX en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la société ENEDIS, d’implanter un câble électrique sur la façade de l’immeuble située à NIORT, 14 bis rue st Maixent appartenant à la Communauté d’Agglomération du Niortais, il convient d’autoriser lesdits travaux.

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec ENEDIS, une convention de servitude pour l’implantation d’un câble électrique sur la façade de l’immeuble situé à NIORT 14 bis rue Saint Maixent, cadastrée BS n°90.

ARTICLE 2

De rédiger l’acte authentique en la forme administrative ou notarié, le cas échéant les frais d’acte notarié étant pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 juillet 2023



**Le Vice-Président de la
Communauté d’Agglomération du Niortais,
Dominique SIX**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION D'ORDONNANCEMENT ET DE PILOTAGE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE AU MUSÉE BERNARD D'AGESCI.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire appel à une entreprise d'ordonnancement et de pilotage de chantier, pour gérer les plannings et éviter les retards de la mise en place de la gestion technique centralisée du Musée Bernard d'Agesci, il sera obligatoire de fermer le Musée durant le premier semestre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter l'acte d'engagement de l'entreprise SAS CABINET CHRONOBATI – 15, rue des trois pigeons – 86100 CHATELLERAULT pour un montant de **14 675,00 € HT**.

ARTICLE 2 -

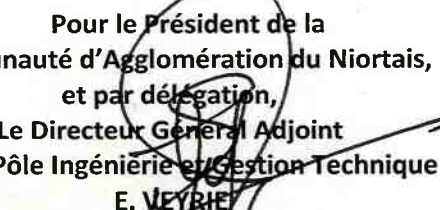
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 mai 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - INSTALLATION D'INVERSEUR DE SOURCE SUR LES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DU SIÈGE SOCIAL MARCEL PAGNOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais que le renforcement de la sécurisation de l'adduction électrique des commutateurs réseaux dans le cadre de l'évolution et du remplacement des onduleurs de la salle serveur est à réaliser

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis FR 322 PA 048 d'un montant de **6477,20 € HT** de l'entreprise INEO – 3C, rue Thomas Portau – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 mai 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU MUSÉE BERNARD D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de chauffage et de ventilation et d'avoir un service de dépannage 7J/7

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières d'un montant de **17 812,50 € HT** de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – 11 Zone d'activités Les Brandeaux – 16400 PUYMOYEN.

ARTICLE 2 -

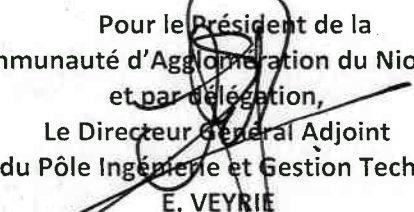
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 mai 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER POUR LE CNAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'augmenter la capacité d'accueil dans les salles de restauration et les salles de coworking du CNAM, situé 10 place de la comédie à Niort pour la rentrée scolaire 2023

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 6329 d'un montant de **6176.51 € HT** de l'entreprise LIERE BURO DESIGN – 57, boulevard Ampère - 79180 CHAURAY.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 mai 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de chauffage et de ventilation et d'avoir un service de dépannage 7J/7

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières d'un montant de **15 504,23 € HT** de l'entreprise IDEX ENERGIES – 72, avenue Jean-Baptiste Clémet – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 mai 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - FOURNITURE ET POSE D'UN ÉQUIPEMENT D'AMPHITHÉÂTRE POUR LA REQUALIFICATION DU 10 PLACE DE LA COMÉDIE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire installer un ensemble mobilier d'amphithéâtre fixe et sur-mesure au 10 place la comédie pour assurer au mieux les fonctions d'enseignement supérieur de celui-ci

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis AMN-0000328 / AMPHI CNAM d'un montant de **31 694,02 € HT** de l'entreprise MARCIREAU – 556, avenue de Limoges – CS 88704 – 79027 NIORT Cedex.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 mai 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER POUR LE CNAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter du mobilier de bureau afin de meubler le CNAM, situé 10 place de la Comédie à Niort pour la rentrée scolaire 2023

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis 36915892 d'un montant de **18 915.12 €** HT de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 mai 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE / DFI - ÉMISSION DE CARTES ACHAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir et de continuer à déployer le moyen de paiement par carte d'achat au sein de sa structure,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le marché avec le Crédit Mutuel Océan, 34 rue Léandre Merlet – BP 17 85001 La Roche-sur-Yon pour un montant de **4624 € HT** pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

ARTICLE 2 -

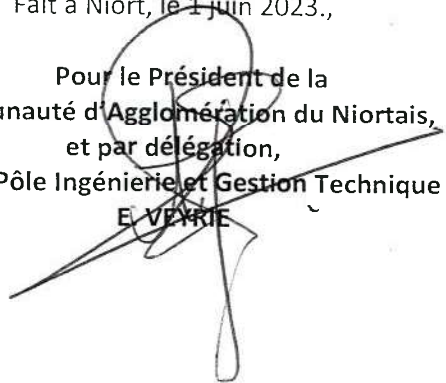
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1 juin 2023.,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER - SITE DE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter du mobilier afin d'accroître les capacités d'accueil du foyer pour les étudiants, des espaces détente et de la bibliothèque de l'UCO situé au centre Du Guesclin à Niort

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36911785 d'un montant de **16 385,44 € HT** de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 mai 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE TABLES INFORMATIQUES POUR LE CNAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter des tables spécifiques afin d'aménager une salle informatique pour le CNAM, situé 10 place de la comédie à Niort pour la rentrée scolaire 2023

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis 230400622 d'un montant de **15 840,94 € HT** de l'entreprise MOBIDECOR – 26, avenue Saint-Marcelin – 42160 BONSON.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1 juin 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU - SITE DE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de compléter l'équipement en mobilier de bureau pour les personnels et enseignants de l'UCO situés au Centre Du Guesclin à Niort.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36934901 d'un montant de **8110,33 € HT** de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX.

ARTICLE 2 -

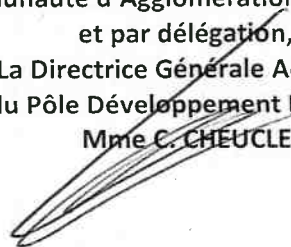
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 juin 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE - SITE DE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter des tables et des chaises scolaires afin de compléter le mobilier déjà implanté pour l'UCO au Centre Du Guesclin à Niort.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36933359 d'un montant de **7877,78 € HT** de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

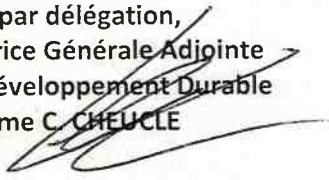
ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 juin 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ENTRETIEN, NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DE L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT D'AIR.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir en bon état hygiénique les gaines et bouches de ventilation de ses bâtiments

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières d'un montant de **11 161.00 € HT** de l'entreprise SAPIAN – AGENCE DE LA ROCHELLE – 14, rue le verrier – ZAC de Belle Aire – 17440 AYTRE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 juin 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AVENANT SUR LE CONTRAT DE PRESTATION DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE LÉGER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une prestation de location longue durée de véhicule de tourisme et prestations associés et de réajuster le kilométrage initialement prévu de 90 000 kms, à 120 000 kms à compter du 1^{er} août 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'avoir recourt à une prestation de services location longue durée d'un véhicule léger, type Ford S-Max auprès du concessionnaire PERICAUD Niort – 19, rue Geneteau – 79180 CHAURAY.

ARTICLE 2 –

D'accepter la proposition de modification n° 100009 pour un réajustement du kilométrage initialement prévu de 90 000 kms, à 120 000 kms en conservant la restitution du véhicule au 10 Décembre 2023 et le réajustement du loyer au prix de **571.86 € TTC** (loyer mensuel) ainsi que les conditions générales de location figurant au contrat.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} août 2023 et entraînera un rattrapage des loyers déjà régler en cours de contrat de **2571.02 € TTC**.

Les loyers seront versés auprès de FORD LEASE – Bremany Lease SAS – 1, rue du 1^{er} mai – 92000 NANTERRE.

ARTICLE 3-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 juin 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DU PACK GLOBAL IDEALCO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'optimiser ses ressources d'informations professionnelles dématérialisées pour tous les services de la collectivité et de proposer un catalogue de formation en ligne répondant toujours plus largement aux multiples compétences interne

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 2023 du Pack Global IDEALCO pour un montant de **9457,33 € HT** pour la période du 01-01-2023 jusqu'au 30-04-2024 de l'entreprise IDEAL CONNAISSANCES – 93, avenue de Fontainebleau – 94276 LE KREMLIN – BICETRE CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 juin 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER DE RÉUNION POUR LE CNAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de compléter l'équipement en mobilier et d'aménager un espace de réunion pour le CNAM, situé 10 place de la comédie à Niort pour la rentrée scolaire 2023

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis 36915892 d'un montant de **18 915,12 € HT** de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 juin 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER DE RÉUNION POUR LE CNAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de compléter l'équipement en mobilier et d'aménager un espace de réunion pour le CNAM, situé 10 place de la comédie à Niort pour la rentrée scolaire 2023

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis 36922576 d'un montant de **7014.11 €** HT de l'entreprise UGAP – 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX.

ARTICLE 2 -

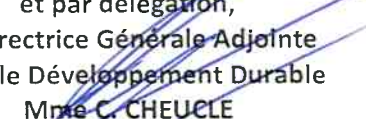
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6 juillet 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'AUDITORIUM POUR LES AMPHITHÉÂTRES DU CENTRE DU GUESCLIN À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'améliorer la diffusion du son des amphithéâtres du Centre Du Guesclin qui ne permettent pas une bonne sonorisation actuellement et au vu de l'augmentation du nombre des étudiants à la rentrée 2023-2024 pour le besoin de l'UCO

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis DV0017579 pour un montant de **28 211.01 € HT** de l'entreprise TEDELEC – 27, avenue Normandie Niemen – CS 98420 – 79024 NIORT CEDEX

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de

Fait à Niort, le 06 juillet 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais .

GESTION DU PATRIMOINE - RÉFECTION EN PEINTURE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA MÉDIATHÈQUE "L'ILE AUX LIVRES" À MAGNÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une réfection en peinture de toutes les menuiseries extérieures (portes, fenêtres et volets en bois) ainsi que les garde-corps métalliques, à la Médiathèque l'île aux livres à Magné.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis DD22060164 d'un montant de **5520,24 € HT** de l'entreprise DAUNAY-RIMBAULT, 6, rue Frida Kahlo, 79000 NIORT ;

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 juillet 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INSTALLATION DES GESTIONS TECHNIQUES CENTRALISÉES AU SIÈGE SOCIAL MARCEL PAGNOL ET AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer des gestions techniques centralisées sur les sites de Marcel Pagnol et des ateliers communautaires, nous devons passer un marché de maîtrise d'œuvre

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières d'un montant de 10 900.00 € HT de l'entreprise ACE – 155, avenue de La Rochelle – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 juillet 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DES DECHETS - 2023-06 ACHAT D'AUTOCOLLANTS POUR BACS EN PORTE A PORTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets » la CAN exerce en régie la collecte des déchets en porte à porte sur tout son territoire. Conformément aux axes définis dans la Feuille de Route de la Direction PREVALEC, la CAN veut conserver un service public de qualité qui répond de manière pertinente aux besoins des usagers. De ce fait, il est programmé d'ici début 2024, d'équiper les habitants de l'ex CCPC, de bacs pour la collecte des emballages et papiers et de procéder au renouvellement des bacs de collecte des ordures ménagères.

Un marché d'acquisition de bacs de collecte est en cours d'élaboration. Afin de pouvoir identifier correctement tous les bacs de collecte qui seront mis à disposition des usagers, il est nécessaire de procéder à l'achat d'autocollants spécifiques ; c'est-à-dire équipés d'un adhésif avec overlay, permettant d'identifier chaque bac de collecte à l'adresse correspondante. Le nombre est estimé à 15 000 unités.

La CAN a pris contact avec l'**Atelier SERICAT (impression sérigraphique et numérique) Esat de Aiffres** domicilié Impasse de la Jamine 79230 AIFFRES pour exécuter la fabrication de ces autocollants.

Vu la proposition fournie et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la réalisation et la fourniture de 15 000 autocollants pour les bacs de collecte en porte à porte.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'Atelier SERICAT Esat de Aiffres pour la réalisation et fourniture de 15 000 autocollants pour les bacs de collecte en porte à porte, pour un montant de **7 995,00 € HT**.

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/06/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the printed name 'Erick VEYRIE'.

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-07

LOCATION D'UN BROYEUR LENT POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA PLATE FORME DE COMPOSTAGE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer.

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du broyat de déchets verts ; Un broyeur lent (deux rotors équipés « d'outils » et d'une grille granulométrie (250 mm), permet de couper et fendre les déchets verts. Le produit broyé passe dans une table à étoiles, dont la vitesse de rotation des arbres à étoiles permet de modifier la granulométrie, séparant ainsi la partie fine (broyat de déchets verts) et la partie grossière (le ligneux).

Aussi, afin poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un cribleur.

La CAN a donc pris contact avec la société HANTSCH RECYTAL domiciliée rue de l'Europe ZI 67521 MARLENHEIM pour la location d'un broyeur lent.

Vu la proposition fournie et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur lent KOMPTECH CRAMBO sur une durée de 5 jours

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société HANTSCH RECYTAL pour la location d'un broyeur lent pour une durée de 5 jours et pour un montant de **13 050,00 € TTC** (comprenant la location du cribleur, la mise en service ainsi que l'aller et le retour).

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09/06/2023



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PRÉVALEC - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES POUR LA LOCATION PONCTUELLE DE MACHINES POUR LA PLATEFORME DE VALORISATION DE DÉCHETS VERTS - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu les accords-cadres (n°2021058, 2021059, 2021060) passés avec la société ECOSYS, située allée des Peupliers, 44470 CARQUEFOU, SIRET n° 392 657 656 00238,

Vu le jugement arrêtant le plan de cession du 15 février 2023 actant la reprise de la société ECOSYS au profit de l'entreprise BRANGEON SERVICES (RCS 949 262 166),

Vu le courrier reçu le 19 avril 2023 à la Communauté d'Agglomération du Niortais par lequel la société BRANGEON SERVICES informe de son intention de ne pas reprendre les marchés visés ci-dessus,

Considérant que le projet arrêtant un plan de cession totale dans la procédure de redressement judiciaire de la société ECOSYS au profit de la société BRANGEON SERVICES a été abandonné,

Considérant dans ce contexte qu'il convient de résilier les accords-cadres visés ci-dessus.

DECIDE

Article 1 –

De retirer par la présente la décision initiale du 4 avril 2023 (n° 079-200041317-20230404-D) qui acte le transfert de compétence de la société ECOSYS vers société BRANGEON SERVICES.

Article 2-

De résilier les accords-cadres ci-dessus avec effet immédiat.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

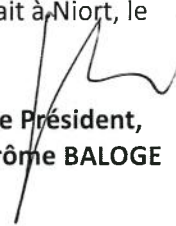
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le

29/06/23


Le Président,
Jérôme BALOGE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-08

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PRAHECQ ET LA CAN : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL SITUÉ 21 RUE SAINT MARTIN A PRAHECQ.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 5* : « **La décision sur les conventions signées à titre gratuit** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 autorisant M. Dominique SIX, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer.

Dans le cadre de la mise en œuvre sa feuille de route « Déchets » la CAN fait appel à un prestataire pour procéder à l'inventaire des bacs en porte à porte sur le territoire de l'Ex CCPC (Communauté de Commune Plaine de Courance) sur une période de deux mois. Pour l'exercice de leur mission, les agents recenseurs ont besoin d'un local pendant cette période. Aussi, la CAN a sollicité la commune de Prahecq pour l'occupation d'un local situé 21 rue Saint Martin à Prahecq pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire proposée par la Commune de Prahecq, et qui correspond aux attentes de la CAN. Cette occupation du local est consentie à titre gracieux.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir fournir aux agents recenseurs pour procéder à l'inventaire des bacs en porte à porte sur le territoire de l'Ex CCPC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la convention d'occupation temporaire proposée par la Commune de Prahecq pour le local situé 21 rue Saint Martin à Prahecq.

ARTICLE 2 –

De signer la convention à titre gratuit et pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01.08.2023



Pour le Président et par délégation

Le Vice Président

Dominique SIX



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DES DECHETS - 2023-09 FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS BIODEGRADABLES ET COMPOSTABLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer.

La collecte des déchets organiques des restaurants scolaires et collectifs est effectuée au moyen de bacs roulants de 140 litres. Des sacs biodégradables et compostables sont alors fournis afin de protéger les bacs de collecte des salissures et minimiser les nuisances liées aux odeurs. Les sacs doivent être conformes à la norme NF T 51-800 ou à des normes équivalentes, avoir une épaisseur d'environ 20µm, épouser entièrement les bacs et être rabattus sur les côtés.

Une consultation a été lancée et après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir la société la mieux disante.

Vu l'acte d'engagement de la société JEMACO France, domiciliée Le Riveau 16480 SAINT FELIX, pour la fourniture et livraison d'environ 20 0000 sacs biodégradables et compostables par an, répartie en 2 commandes.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de fournir, à destination des restaurants scolaires et collectifs, des sacs pour la collecte des déchets organiques qui protègent les bacs des salissures, minimisent les nuisances liées aux odeurs et améliorent les conditions de travail des agents de la collecte,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De signer le marché avec la Société JEMACO France pour la fourniture et livraison de sacs biodégradables et compostables.

ARTICLE 2 –

Le présent marché est conclu pour une durée de **1 an à compter de sa date de notification** et renouvelable 2 fois pour la même durée soit une durée maximum de 3 ans. La décision de reconduire ou non le marché sera notifiée au titulaire au plus tard 3 mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/08/2023

Pour le Président et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIE



**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION NIORT EN BULLES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association Niort en Bulles pour le festival A2 Bulles 2023 dont l'édition se tiendra du jeudi 1er au samedi 3 juin inclus, il convient de définir les modalités de coopération en signant la convention.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'association Niort en Bulles à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection, la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot, ainsi que la présence d'un agent qualifié de la médiathèque Pierre Moinot durant l'intégralité des manifestations organisées à la médiathèque Pierre-Moinot.

ARTICLE 2 - de signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

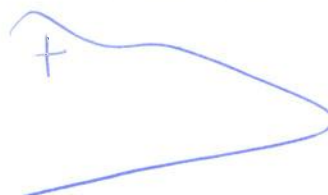
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/05/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



**MÉDIATHÈQUES - PRESTATION ARTISTIQUE COMPAGNIE EMILE SABORD DANS LE CADRE DU
FESTIVAL LA 5ÈME SAISON 2023**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

« toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ». Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Vu le contrat de cession présenté par la compagnie Emile Sabord d'un montant de 5787.73 € TTC (cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et soixante-treize centimes) pour une représentation prévue le samedi 3 juin 2023 à Coulon dans le cadre de l'édition 2023 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer le contrat de cession ci-joint.

ARTICLE 2 - D'autoriser le versement de la somme totale du contrat soit 5787.73 euros TTC (cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et soixante-treize centimes).

ARTICLE 3 -De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/5/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



MÉDIATHÈQUES - RÉALISATION D'UN FILM 3D DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

« toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Une grande exposition commémorative va être organisée en fin d'année 2023 à l'occasion du 250^{ème} anniversaire de la bibliothèque de Niort.

Il est prévu de faire réaliser un film 3D présentant l'ancienne bibliothèque de Niort installée dans la Chapelle du collège de l'Oratoire. Il présentera la ville de Niort au 18^{ème} siècle grâce à une reconstitution simplifiée d'après les plans d'époque et pointera le quartier de l'Oratoire.

La société Okenite présente un devis qui répond aux attentes de la direction des médiathèques pour l'exposition.

Il est proposé d'accepter le montant du devis soit 13 980 €TTC (treize mille neuf cent quatre-vingt euros).

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal, chapitre 20 fonction 3211 article 2051.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis du 17 mai 2023 d'un montant de 13 980 €TTC (treize mille neuf cent quatre-vingt euros) pour la réalisation d'un film 3D présentant l'ancienne bibliothèque de Niort.

Article 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/05/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

MÉDIATHÈQUES - PRESTATION ARTISTIQUE ASSOCIATION O CAPTAIN MON CAPITAINE DANS LE CADRE DU FESTIVAL LA 5ÈME SAISON 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire, à signer,

Vu le contrat de cession présenté par l'association O Captain Mon Capitaine d'un montant de 8128,80 € TTC (huit mille cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes) pour une représentation prévue le jeudi 8 juin 2023 à Thorigny et le dimanche 18 juin 2023 à Prahecq dans le cadre de l'édition 2023 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer le contrat de cession ci-joint.


ARTICLE 2 - D'autoriser le versement de la somme totale du contrat soit 8128,80 euros TTC (huit mille cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes).

ARTICLE 3 -De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9/6/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

MÉDIATHÈQUES - ACQUISITION DE VITRINES D'EXPOSITION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité d'acheter des vitrines d'exposition pour le réseau des médiathèques et notamment la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot,

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 - De passer commande à la Société Sarazino pour la fourniture de vitrines d'exposition pour un montant de 21 497,57 € TTC (vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-sept centimes)

ARTICLE 2 -D'autoriser l'engagement de ce montant et son mandatement sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/6/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général d'Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

MÉDIATHÈQUES - RÉABONNEMENT À LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE ELECTRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Considérant la nécessité pour les professionnels du réseau de lecture publique de la CAN de cataloguer les documents acquis et d'avoir accès à des notices bibliographiques précises,

Considérant l'offre proposée par la société Electre de mettre à disposition un outil d'information et de services pour les bibliothécaires de l'ensemble du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais et, le cas échéant, pour celles qui l'intégreraient ultérieurement, avec consultation illimitée et accès simultanés d'une base de données bibliographiques pour les documents et un forfait export de 10 000 notices.

Considérant que cette dépense est budgétée en 2023 sur le budget principal, chapitre 11, fonction 313, article 6182 (#20632).

DECIDE

Article 1

D'approuver le devis du 29 juin 2023 d'Electre pour un abonnement de l'ensemble des médiathèques du réseau à la base bibliographique electre.com à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 1 an.

Le montant de cet abonnement s'élève à 7 380 € TTC (sept-mille trois cent quatre-vingt euros) pour la consultation illimitée et un forfait export de 10 000 notices inclus.

Article 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

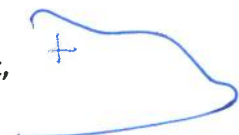
Article 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 JUIL. 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
M. Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - ACCOMPAGNEMENT D'UN COLLECTIF DE TRAVAIL POUR L'AMÉLIORATION DES RELATIONS DE TRAVAIL ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir au **Cabinet Performance Sociale et Organisation** dans le cadre de l'accompagnement d'un collectif de travail pour l'amélioration des relations de travail et de la qualité de vie au travail.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le **Cabinet Performance Sociale et Organisation**, représenté par son représentant légal en exercice, pour accompagner le service des Musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 -

D'approuver le devis du 08/02/2023 d'un montant de 18 624€ (dix-huit mille six cent vingt-quatre euros) pour l'accompagnement d'un collectif de travail.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/05/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - ACQUISITION DE CADRES POUR LA COLLECTION DANIEL OCTOBRE EN COURS DE RESTAURATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur général adjoint des services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager la restauration de plusieurs cadres de la collection de Daniel Octobre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis n° 20230403 du 28/04/2023 d'un montant de 11 551.20 € (onze mille cinq-cents cinquante et un euros et vingt cents) pour l'acquisition de cadres type Montparnasse et leur montage.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/05/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - ACCOMPAGNEMENT D'UN COLLECTIF DE TRAVAIL POUR L'AMÉLIORATION DES RELATIONS DE TRAVAIL ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir au **Cabinet Performance Sociale et Organisation** dans le cadre de l'accompagnement d'un collectif de travail pour l'amélioration des relations de travail et de la qualité de vie au travail.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le **Cabinet Performance Sociale et Organisation (PSO)**, représenté par son représentant légal en exercice, M. Jacques RONDELEUX, pour accompagner le service des Musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 -

D'approuver les devis suivants :

- PRP-COM-0022 du 04/072023 d'un montant de 5 280€ TTC (cinq mille deux cent quatre-vingt euros)
- PRP-COM-0023 du 21/07/2023 d'un montant de 537,60€ TTC (cinq cent trente-sept euros et soixante centimes)

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/08/2023



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

RESSOURCES HUMAINES : assistance au recrutement d'un directeur mutualisé optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique (H/F)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister dans le cadre du recrutement d'un directeur mutualisé optimisation du patrimoine et de sa transition énergétique (H/F),

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer le marché avec le cabinet LECA RH, 22 rue de Londres 75009 Paris ayant pour objet d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour le recrutement (diffusion de l'offre, présentation des candidats, assistance à la sélection, choix, intégration...).

ARTICLE 2 -

De signer le marché pour un montant de 9 200 euros HT soit 11 040 euros TTC pour cette prestation comprenant tous les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnés en deux versements :

- Phase 1 – Lancement de la mission, signature du bon de commande - 50 % des honoraires
 - Phase 2 – Recrutement du candidat (signature du contrat) - 50 % des honoraires
- LECA RH s'engageant à mener à terme la mission de recrutement, jusqu'au choix définitif d'un candidat ou d'une candidate.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 juin 2023

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et par délégation,

Le Directeur Général des Services



Jacques BOUDAUD

SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MPROD04 : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE HANGAR DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano MARTINS à signer,

Vu le code de la commande publique

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, de s'engager dans une démarche de transformation du modèle énergétique territorial (maîtrise des consommations et production à partir de ressources renouvelables). Ces ambitions sont traduites dans des documents programmatiques, tels le Plan climat air énergie territorial (PCAET). Ainsi, le développement de la production photovoltaïque est attendu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Parallèlement, la crise énergétique frappe de plein fouet les services publics fortement consommateurs d'électricité. Aussi, la CAN souhaite équiper le hangar d'une production photovoltaïque, pan sud, du Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais (SEV-CAN), et ce à 100% en autoconsommation.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la SAS ALMA sise 6. Impasse du Fief de l'Etang 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS, SIRET n°75186077600036, pour un montant de 42 213.87 € HT soit 50 656.64 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 8 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 mai 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation, le Vice-Président
Elmano MARTINS

**SEV - DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DU MARCHÉ 23MPROD05 : FOURNITURES DE
MATÉRIELS INFORMATIQUES DE TÉLÉGESTION ET DE COMMUNICATION DE DONNÉES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du même jour autorisant M. Elmano MARTINS à signer,

Vu le code de la commande publique

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et son service des eaux du vivier en tant qu'opérateur réseaux, de procéder à l'installation de matériels informatiques de télégestion et de communication de données pour une supervision à distance des divers sites du SEV (Château d'eau, captages, etc). Le marché actuel étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée, en procédure adaptée sur le fondement de l'article R2123-1 du code de la commande publique, sous forme d'un accord cadre mono attributaire

DECIDE

Article 1 -

De passer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise LACROIX SOFREL sise 2. Rue du Plessis 35770 VERN SUR SEICHE, SIRET n°40906581000023 pour un montant maximum de 23 333.33 € HT par an, soit un montant maximum de 140 000.00 € HT sur 6 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 avril 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice Président
ELMANO MARTINS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL DES PATINOIRES 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs.

Considérant que le Syndicat National des Patinoires, dont le siège se trouve au Parc Olympique de Méribel, Route de la Chaudanne 73550 Méribel les Allues, a pour objet le regroupement des patinoires de France pour unifier les actions et les animations locales.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer au Syndicat National des Patinoires.

ARTICLE 2 –

D'autoriser le versement des droits d'adhésion (350 euros pour l'année 2023).

ARTICLE 3-

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/05/23

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

M. Frédéric PLANCHAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - DIAGNOSTIC EN VUE DE LA RÉNOVATION DE LA PISTE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- «toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 23 janvier 2023 autorisant Monsieur PLANCHAUD Frédéric, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'obtenir une étude sur l'état du sol sportif de la piste d'Athlétisme du terrain Honneur,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer, une commande auprès de la société LABOSPORT, LE MANS

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer une étude avec la société LABOSPORT, Technoparc du Circuit des 24 Heures Chemin aux Boeufs 72100 LE MANS, SIRET N° 390 733 814 00037, conformément au devis n° DV23000059 du 12 janvier 2023 pour un montant de 5 443,00€ HT.

Article 2 -

D'engager les sommes nécessaires et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le



Fait à Niort ID : 079-200041317-20230607-D_1397_06_2023-AU

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
M. Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ACCESSOIRES DE PISCINES A USAGE DU PUBLIC VALANT AUTORISATION DE DÉPÔT DANS LES PISCINES DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics sans incidence sur leur montant,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean SANDU,

Vu la décision du 1^{er} juillet 2020 autorisant la souscription d'un contrat de mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation dans chacune des piscines de Niort, à la piscine des Colliberts à Mauzé sur le Mignon et au Centre Aquatique de Chauray,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre à disposition des distributeurs automatiques également à la piscine du Châtelet à Sansais et à la piscine Jean Thébault à Magné,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer un avenant n°1 au contrat d'exploitation de distributeur TOPSEC signé le 13/07/2020 afin de mettre à disposition des distributeurs automatiques d'articles de natation au sein des piscines saisonnières, du Châtelet à Sansais et Jean Thébault à Magné, sans autre modification du contrat initial.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant n°1 qui prendra fin le 30/09/2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/06/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Sports,
Jean SANDU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

2023.05.19

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCOMPAGNEMENT PHASES 1 ET 2 MICROSOFT 365

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être assistée par un prestataire afin de définir une stratégie de déploiement des outils collaboratifs M365 et d'accompagnement au changement

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société AIS, domiciliée 2 rue Michaël Faraday 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant HT de 13 780 €, soit **16 536 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

19 MAI 2023

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - EQUIPEMENT VISIOCONFÉRENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un équipement de visioconférence dans la salle 2-3 du site Marcel Pagnol

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société IRIS, domiciliée 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT, pour un montant HT de 14 847.23 €, soit **17 816.68 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

19 MAI 2023

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

1509 1014 1

SYSTÈMES D'INFORMATION - MISE EN PLACE DE L'AUTHENTIFICATION MULTIFACTEUR DANS LE CADRE DU PACK RELAIS FRANCE 2030

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du plan de sécurisation du Système d'Information, de sécuriser l'authentification au SI pour les utilisateurs en situation de nomadisme en ajoutant un deuxième facteur d'authentification avec la solution logiciel TRUSTBUILDER INWEBO. Cette solution est française conformément aux recommandations de l'ANSSI dans le cadre du plan France 2030.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **IRONIE**, domiciliée 144 rue Paul Bellamy CS 12417 cedex 1 44024 NANTES, pour un montant HT de 18 652,50 €, soit **22 383,00 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

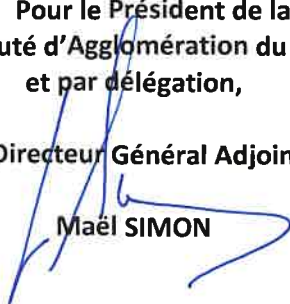
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 JUIN 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES ADOBE VDN CAN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'acquérir des licences Adobe Creative Cloud pour l'année 2023.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **UGAP**, domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex, pour un montant HT de 17 280,63 €, soit **20 736,76 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230620-D_1413_06_2023-AU



Fait à Niort, le **20 JUIN 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services
Maël SIMON,**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - IMPLANTATION D'UN BOITIER 16 CLÉS SUR LE SITE DE LÉO LAGRANGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir une nouvelle boîte à clés de 16 emplacements (8 véhicules et 6 sites) auprès de la société GIR pour le site « Léo Lagrange » du service Espaces Verts et Naturels.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° M012819 C058576.0 D608594 de la société GIR, domiciliée 21 rue Alfred de Musset, 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 5 948,00 € HT, soit **7 137.60€ TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 JUIN 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL CRYSTALCLOUD ET DES MATÉRIELS ASSOCIÉS DE RELÈVE DE COMPTEUR D'EAU -SOCIÉTÉ DIOPTASE-

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information ce seuil s'établit à 215 000 € HT.

Vu l'Article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre de maintenance et de développement avec la société DIOPTASE pour assurer le bon fonctionnement du logiciel CRYSTALCLOUD et des matériels associés, utilisés par les services de gestion de la relève des compteurs d'eau,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la Société DIOPTASE, sise 2 rue du Plat d'étain, 37000 TOURS, pour la maintenance et le développement du logiciel CRYSTALCLOUD et des matériels associés de relève de compteur d'eau.

ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre pour un montant maximum contractuel de 39 990,00 € HT dont la durée est fixée à compter du 13/08/2023 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31/12/2023. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'un an. L'accord-cadre prendra fin le 31/12/2026.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/2023

Pour Le Président,

Jérôme BALOGÉ

Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - PARAMÉTRAGE NOUVEAU RÉGLEMENTAIRE ETEMPTATION VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place pour la Ville de Niort les mises à jour et évolutions suivantes :

- la gestion de la journée de solidarité,
- des correctifs sur le recalcul des congés et RTT,
- la gestion et l'alimentation du CET,
- la gestion des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis R1GP23-102 de la société HOROQUARTZ, domiciliée ZAC du Moulin Neuf Immeuble Atalante – 2 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN pour un montant de 9 700,00 € HT, soit **11 640,00 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 JUIL. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE MIXTE DE MAINTENANCE MATÉRIELLE ET LOGICIELLE DE LA SUITE LOGICIELLE SIMPLICITI ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant, que les solutions de la société SIMPLICITI installées dans le système d'information de la collectivité, permettent entre autres d'organiser la collecte de Porte à Porte et la collecte des Points d'Apport Volontaire,

Considérant, que la société SIMPLICITI détient l'exclusivité de ses solutions logicielles et matérielles,

Considérant, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : conclure un accord-cadre mixte sans mise en concurrence pour assurer la maintenance et les prestations nécessaires au bon fonctionnement de ces solutions,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De signer le marché avec la société Smpliciti pour un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles incluses) de 214 990 € HT.

Le marché est passé à compter du 1^{er} aout 2023 ou à compter du 1er jour du mois qui suit la date de notification si elle postérieure et ce, jusqu'au 31/12/2023. Le marché pourra être reconductible par année civile (du 1 er janvier au 31 décembre) jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3-10-23



Le Président,

Jérôme BALOGE



SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT ECOTROPY POUR LES PISCINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir l'abonnement à Ecotropy – Buildsens, afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie et de produits dans les piscines de Mauzé sur le Mignon et Niort Pré Leroy

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ECOTROPY, domiciliée 40 rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES, pour un montant HT de 8 700 €, soit **10 440 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le **07 AOUT 2023**

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Erick VEYRIE', written over the printed name.

Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE BASTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT,

Vu les 400 serveurs de la collectivité, qu'il convient d'administrer de façon sécurisée et journalisée où l'ensemble des actions seront enregistrées,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en œuvre un bastion d'administration, que cette solution est co-financée par l'ANSSI dans le cadre du parcours de sécurité du plan France Relance et qu'elle doit nécessairement être une solution française et souveraine numériquement,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché d'acquisition et mise en œuvre d'une solution de bastion, avec la société IRONIE, 144 rue Paul Bellamy – CS12417, 44024 NANTES cedex 1.

Le marché est passé à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la durée de maintenance support (1 an). Le délai d'exécution de chaque phase s'inscrit dans cette durée.

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant global et forfaitaire de 35 660,58 € HT (42 792,70 € TTC).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230810-D_1455_07_2023-CC



Fait à Niort, le 10/08/2023
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS RADIO DE COMMUNICATION NUMÉRIQUES ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LE RÉSEAU DE BUS DE NIORT AGGLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler son système radio de communication du réseau de bus, de le faire évoluer vers de nouvelles technologies et d'y intégrer les autocars effectuant les lignes péri-urbaines,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer le marché avec la société **NOVELAD** - 10 rue Mercoeur 75011 Paris.

La durée du marché est estimée à 24 mois (déploiement de la solution et obligations de maintenance durant la période de garantie d'un an).

ARTICLE 2 -

D'approuver l'acte d'engagement et d'engager la somme forfaitaire correspondante de 91 937 € HT soit 110 324.40 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2023.


ARTICLE 3 -

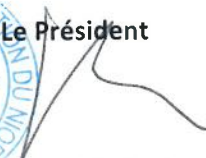
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **26 JUIN 2023**



Le Président

Jérôme BALOGÉ

**Transports et mobilités– Avenant au marché d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage
pour l’accompagnement de Niort agglo pour l’extension d’une station
d’avitaillement bioGNV**

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d’Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l’aliéna 17 : « Toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publiques pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l’arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

Vu le marché n° 2022 717 passé avec le groupement IMING services / ESPELIA concernant l’Assistance à Maitrise d’Ouvrage pour l’accompagnement de Niort agglo pour l’extension d’une station d’avitaillement bioGNV,

Vu le marché initial qui prévoit à l’article 6 de l’Acte d’engagement valant CCP que les modalités de règlement des comptes seront à 100% sur constatation sur service fait à l’issue de chaque phase,

Vu que la finalisation des phases de la mission nécessite des arbitrages de la maîtrise d’ouvrage sur des modifications de sa flotte de véhicules nécessitant notamment de consulter d’autres partenaires, indépendamment du travail du des bureaux d’études.

Considérant le besoin de rémunérer les bureaux d’étude pour le travail déjà accompli.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant au marché 2022 717 pour permettre le paiement des phases à l’avancement.

Article 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 juin 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Vie du Territoire,
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES DIVERSES APPLICABLE À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION SUIVANTE : CONSTRUCTION D'UN DÉPÔT DE TRANSPORTS

Sur proposition du Vice-Président délégué à la Commande Publique,

Vu l'arrêté accordant une délégation spéciale de fonction et de signature en matière d'assurance octroyé à M. BOISSON en date du 2 décembre 2020,

Considérant, la nécessité de souscrire un marché d'assurance dommages ouvrage et Tous risques chantier dans le cadre du projet de construction du dépôt des transports sur la commune de Niort, afin de couvrir :

- Concernant la garantie Dommages Ouvrage : les désordres de nature décennale sans recherche de responsabilité, pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des travaux.
- Concernant la garantie Tous Risques Chantier : Les désordres de toute nature affectant le chantier pendant la période des travaux, sans recherche de responsabilité

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De signer le marché avec la compagnie d'assurance SMABTP pour un montant de prime provisionnelle de :

Lot 1 : Assurance « Dommages ouvrage et garanties » : 60 123.29 € HT (65 534.39 € TTC)

Lot 2 : Assurance « Tous risques chantier et responsabilité du maitre d'ouvrage » : 20 697.28 € HT (24 063.16 € TTC), y compris prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché est conclu pour une durée estimative de 2ans. La durée est calquée selon la durée réelle des travaux.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du service transports et mobilités de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/07/23



Le Vice-Président Délégué,

Claude BOISSON



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu les décisions n° 456-10-2021 et n° 1111-12-2022 portant nomination de Mesdames Virginie PONCET et Lucile FARIN ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **28 AVR. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison d'une réorganisation du service et d'un départ de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Mesdames Virginie PONCET et Lucile FARIN mandataires au 2 mai 2023.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **2 MAI 2023**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/05/2023</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/05/2023</i> Le mandataire : Virginie PONCET * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Lucile FARIN <u>Partie de la collectivité</u> * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **28 AVR. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour une réorganisation de la gestion de la régie.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 2 mai 2023 Madame Virginie PONCET mandataire suppléante pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Virginie PONCET mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction de la bibliothèque et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **15 MAI 2023**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la direction de la bibliothèque et de la lecture publique en raison de recrutement au sein du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 2/05/2023 au 22/08/2023

- Séverine HOMOND mandataire

de la régie de recettes de la direction de la bibliothèque et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 MAI 2023

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/06/23</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>13/06/2023</i> Le mandataire : Séverine HOMOND  * vu pour acceptation</p>
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D' UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **15 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Sarah FONTENIT est nommée mandataire suppléante, du 15/05/2023 au 30/09/2023 de la régie de recettes de la piscine champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Sarah FONTENIT mandataire suppléante, percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THÉBAULT À MAGNÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 794-05-2022 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **15 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Sarah FONTENIT est nommée mandataire suppléante, du 15/05/2023 au 30/09/2023 de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Sarah FONTENIT mandataire suppléante, percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort

15 MAI 2023

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Sarah FONTENIT est nommée mandataire suppléante, du 15/05/2023 au 30/09/2023

Melvin MICHANOL est nommé mandataire suppléant du 15/05/2023 au 30/09/2023

de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Sarah FONTENIT mandataire suppléante et Melvin MICHANOL mandataire suppléant, percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



Article 7 -


Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 MAI 2023**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour..... <i>acceptation</i> Niort, le <i>25/05/23</i> Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>25/05/2023</i> Le mandataire suppléant : Melvin MICHANOL  * vu pour acceptation
--	---

*Vu pour acceptation
Niort, le 30/05/23
Le Regisseur:  Gauthron Doriane*



niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47338

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet.2021 ;

Vu la décision n° 798-05-2022 portant nomination de Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garette Sansais

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du**15 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garette Sansais pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Sarah BARATON (née AUCHER) est nommée mandataire suppléante, du 15/05/23 au 15/10/23
Félix LABROUSSE, Sarah BOUHIER, Léon MIGNONNEAU sont nommés mandataires suppléants du 1/07/2023 au 1/09/2023
de la régie de recettes de la piscine la garetteavec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Sarah BARATON, Félix LABROUSSE, Sarah BOUHIER, Léon MIGNONNEAU mandataires suppléants, percevront une indemnité de manieiment des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

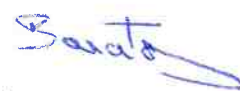
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vu pour acceptation
Niort le 30/05/2023
Le régisseur, Adèle de BARDEAU


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>6.06.23</i> Le mandataire suppléant : Sarah BARATON 	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31.05.23</i> Le mandataire suppléant : Félix LABROUSSE 
* vu pour acceptation Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>26/05/2023</i> Le mandataire suppléant : Sarah BOUHIER 	* vu pour acceptation Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31/05/23</i> Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU 
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ... **15 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Karen PROVOST est nommée mandataire suppléante du 12/06/23 au 8/09/23

Melvin MICHANOL est nommé mandataire suppléant du 30/05/23 au 1/09/23

Faustine NICOLAS est nommée mandataire suppléante du 31/07/23 au 1/09/23

de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MAI 2023**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le ... 31/05/23... Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le ... 01/06/23... Le mandataire suppléant : Karen PROVOST  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Vu pour acceptation..... Niort, le . 31/05/2023 Le mandataire suppléant : Melvin MICHANOL  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le . 31/05/23... Le mandataire suppléant : Faustine NICOLAS  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **22 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et 2 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort en raison d'une réorganisation du service, fin de contrat et départ.

DECIDE

Article 1 -

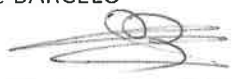

De mettre fin aux fonctions de Madame Isabelle ROUSSEAU mandataire suppléant, Monsieur Yasar OGUZ et Madame Myriam DEMAREZ mandataires au 1^{er} mai 2023.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 MAI 2023**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31/05/23</i> Le régisseur : Marianne BARCELO * vu pour acceptation 	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31/05/23</i> Le mandataire suppléant : Isabelle ROUSSEAU * vu pour acceptation 
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Yasar OGUZ <u>Fin de contrat</u> <i>A quitter le service</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Myriam DEMAREZ <u>Départ du service</u> <i>A quitter le service</i> * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ~~22~~ **22 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} mai 2023 Madame Isabelle ROUSSEAU mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 MAI 2023**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*
Niort, le *31/05/23*
Le régisseur : Marianne BARCELO



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *vu pour acceptation*
Niort, le *31/05/23*
Le mandataire : Isabelle ROUSSEAU



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **22 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Karen PROVOST est nommée mandataire suppléante du 12/06/23 au 8/09/23

Faustine NICOLAS est nommée mandataire suppléante du 31/07/23 au 1/09/23

de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



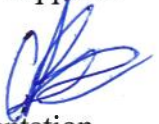
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MAI 2023**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>26/05/23</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>26/05/23</i> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27/05/23</i> Le mandataire suppléant : Faustine NICOLAS  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNÉ

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 794-05-2022 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ... **22 MAI 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Karen PROVOST est nommée mandataire suppléante du 12/06/23 au 8/09/23

Melvin MICHANOL est nommé mandataire suppléant du 26/06/23 au 1/09/23

Faustine NICOLAS est nommée mandataire suppléante du 31/07/23 au 1/09/23

de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.





Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MAI 2023**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>31/05/23</i>...</p> <p>Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>01/06/23</i>....</p> <p>Le mandataire suppléant : Karen PROVOST</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>31/05/2023</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Melvin MICHANOL</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>31/05/23</i>....</p> <p>Le mandataire suppléant : Faustine NICOLAS</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT À MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 794-05-2022 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **06 JUIN 2023** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Oriane BOUCHIC est nommée mandataire suppléante, du 1/06/2023 au 1/09/2023 de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Oriane BOUCHIC mandataire suppléante, percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

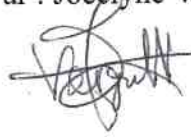

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+
Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite* :vu pour acceptation.... Niort, le 22/06/23... Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite* : vu pour acceptation Niort, le 17/06/2023.... Le mandataire suppléant : Oriane BOUCHIC</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
--	---

**FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE
RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY À NIORT**

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination du régisseur de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **06 JUIN 2023** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Oriane BOUCHIC est nommée mandataire suppléante du 1/06/23 au 1/09/23 de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 17/06/23

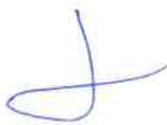
Le régisseur : Doriane GAUTRON


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 17/06/2023

Le mandataire suppléant : Oriane BOUCHIC


* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 37/2014 portant création de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **21. JUIN 2023**;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **29. JUIN 2023**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **29. JUIN 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

Mélanie BERNARD est nommée mandataire à compter du 15/06/2023

de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -



Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

26 JUIN 2023

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>29/06/23</i> Le régisseur : Marianne BARCELO </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY <i>Congé parental</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>22/06/2023</i> Le mandataire : Mélanie BERNARD </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 37/2014 portant création de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **21 JUIN 2023**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **29 JUIN 2023**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **29 JUIN 2023**.

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Capucine KHODABUCUS et Milane GUILLEMET-RENAUD sont nommées mandataires du 27 juin au 3 septembre 2023

de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.




Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **26 JUIN 2023**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le ... <i>29/06/23</i> ... Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY</p> <p><i>Congés parental</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le ... <i>28 Juin 2023</i> ... Le mandataire : Capucine KHODABUCUS</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le ... <i>28/06/2023</i> ... Le mandataire : Milane GUILLEMET-RENAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>